

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/51/03/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Attribution de subventions aux associations - Approbation des conventions.

21-37058-DM

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Les associations qu'il est proposé de subventionner dans ce rapport mènent des actions destinées à améliorer la perception du public sur les questions d'environnement et de prolonger les acquis des actions éducatives en la matière. Elles sollicitent tout particulièrement l'aide financière de la Ville de Marseille pour mener à bien une série d'activités sur la commune. Ces actions concourent aux objectifs de sensibilisation à l'environnement et au développement durable de la Ville de Marseille et sont un préalable indispensable à des changements de comportements afin d'aller vers plus de civisme et de respect de la mer et du littoral.

Le projet de l'Association HATOUP dans le 5ème Arrondissement « Au fil de l'eau - 2021 », est le suivant :

- Découverte du littoral marseillais et sensibilisation à la protection de l'environnement en voilier pédagogique.

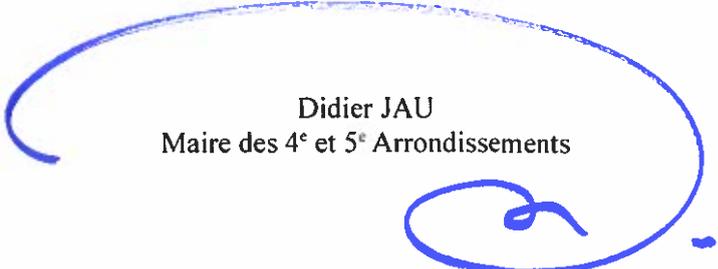
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la subvention qui est attribuée dans le cadre des crédits 2021 à l'association suivante :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION EN EUROS
HATOUP : « Au fil de l'eau - 2021 »	4 000 €

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Attribution de subventions aux associations - Approbation des conventions.

21-37058-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les associations qu'il est proposé de subventionner dans ce rapport mènent des actions destinées à améliorer la perception du public sur les questions d'environnement et de prolonger les acquis des actions éducatives en la matière. Elles sollicitent tout particulièrement l'aide financière de la Ville de Marseille pour mener à bien une série d'activités sur la commune. Ces actions concourent aux objectifs de sensibilisation à l'environnement et au développement durable de la Ville de Marseille et sont un préalable indispensable à des changements de comportements afin d'aller vers plus de civisme et de respect de la mer et du littoral.

Les projets présentés sont les suivants :

- Association LES PETITS DEBROUILLARDS : « Vers un ancrage territorial plus fort ! 2021 ». Il s'agit pour l'association de coordonner un ensemble d'actions conduites par différentes structures du collectif « Réseau Educalanques ».

- Association LE NATUROSCOPE : « Programme de sensibilisation des élèves aux particularités et à la fragilité du littoral marseillais - 2021 ». Découverte de la biodiversité marine et littorale avec les maternelles ; sensibilisation à la protection des espaces naturels, bassin versant de l'Huveaune, littoral et calanques avec les classes de Cycle 3.

- Association SURFRIDER FOUNDATION EUROPE : « Emergence - un escape game environnemental - 2021 ». Sensibiliser le public à la problématique des déchets aquatiques, du réchauffement climatique et l'adoption de gestes respectueux de l'environnement .

- Association HATOUP : « Au fil de l'eau - 2021 ». Découverte du littoral marseillais et sensibilisation à la protection de l'environnement en voilier pédagogique.

- Association PLANETE MER : « Impliquer les citoyens dans la préservation de la vie littorale et marine ». Planète Mer travaille sur le développement des programmes de Sciences

participatives BioLit et BioLit junior. Depuis 2017, l'objectif de l'action est d'étendre et de pérenniser l'implication des marseillais dans l'avenir de leur littoral et de la vie marine.

Pour cette dernière action, l'association PLANETE MER est partenaire de la Ville de Marseille depuis 2013 à travers des conventions triannuelles successives. Elle a créé et développé à Marseille la déclinaison méditerranéenne du programme national de sciences participatives "Biolit" soutenu par le Museum National d'Histoire Naturelle, puis a créé et testé le programme "Biolit Junior" à Marseille avant d'en faire une adaptation sur le littoral national. Elle a par ailleurs initié à Marseille le premier colloque sur les sciences participatives en milieu marin, et propose régulièrement des initiatives sur la mer et le littoral à Marseille.

Une convention pluri annuelle d'un an renouvelable deux fois a été signée le 5 novembre 2020, afin de soutenir financièrement pour 2020 ces programmes BioLit et BioLit junior.

La signature d'un avenant est donc requis afin de faire perdurer la participation financière de la Ville de Marseille, par l'attribution d'une nouvelle subvention pour 2021.

Aussi, la Ville souhaite aider les associations précitées en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines actions.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une deuxième répartition de subventions d'un montant total de 43 000 Euros (quarante-trois mille euros) au bénéfice des associations suivantes ainsi que les conventions avec ces associations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées avec les associations Les Petits débrouillards, Le Naturoscope, Surfrider Foundation Europe et Hatoup.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2020/81183 conclue entre l'association Planète Mer et la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Sont approuvées les subventions qui leur sont attribuées dans le cadre des crédits 2021.

Associations	Numéro dossier	Montant de la subvention en Euros
LES PETITS DEBROUILLARDS PACA : <i>Projet " Vers un ancrage territorial plus fort ! 2021 "</i>	EX017849	5 000
LE NATUROSCOPE : « <i>Programme de sensibilisation des élèves aux particularités et à la fragilité du littoral marseillais - 2021</i> »	EX017813	15 000
SURFRIDER FOUNDATION EUROPE :« <i>Emergence - un escape game environnemental - 2021</i> »	EX017677	4 000
HATOUP : « <i>Au fil de l'eau - 2021</i> »	EX017852	4 000
PLANETE MER : « <i>Impliquer les citoyens dans la préservation de la vie littorale et marine</i> »	EX017535	15 000
Total		43 000

ARTICLE 4

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 5

La dépense d'un montant global de 43 000 Euros (quarante-trois mille Euros) sera imputée au budget principal 2021 : Code service 45503 - Nature 6574.1 , 6574.2 - Fonction 830.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
BIODIVERSITÉ MARINE, GESTION,
PRÉSERVATION ET AMÉNAGEMENT DES
ESPACES MARINS LITTORAUX ET
INSULAIRES, PLAGES ET ÉQUIPEMENTS
BALNÉAIRES, NAUTISME, VOILE ET
PLONGÉE, DÉVELOPPEMENT DE LA
TRADITION DE LA MER ET DU LARGE
Signé : Hervé MENCHON



Convention de subventionnement annuel

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du (N° DCM),
ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association ASSOCIATION HATOUP dont le siège social est à :
HUET WILLIAM
11 RUE DE BRUYS
13005 MARSEILLE

représentée par Madame DEVAUX GIL
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017852)

Article 2 : Description du projet associatif

Projet "Au fil de l'eau - 2021".

Ce projet a pour ambition d'utiliser le voilier comme outil pédagogique pour répondre aux besoins spécifiques de chaque structure sociale partenaire. Les dispositifs sont construits conjointement entre ces structures et l'équipe pédagogique de l'association. La volonté est de dépasser la simple "balade en mer" ou le cours de voile pour faire du bateau un espace de rencontre et d'apprentissage et permettre aux enfants de profiter de l'extraordinaire richesse qu'offre le littoral marseillais.

Cette action vise des enfants de 9 à 17 ans pris en charge dans des structures sociales.

Objectif général : Sensibilisation à l'environnement marin et terrestre du littoral marseillais par des ateliers embarqués sur un voilier suivants quatre thématiques principales : développement durable, arts et culture, citoyenneté et voile.

Objectifs opérationnels : les ateliers embarqués. Chaque sortie s'organise autour d'ateliers en mer ou à terre.

Trois dispositifs sont proposés autour desquels peuvent s'articuler des projets spécifiques construits avec les structures bénéficiaires.

- Journées découvertes : départ Vieux Port, Frioul ou Port Miou.
- Parcours découvertes, sur 2 à 3 mois, le parcours contient :
 - . 3 ou 4 sorties en mer à la journée.
 - . 3 ou 4 sorties à terre à la découverte des sites littoraux autour de Marseille
 - . un séjour (entre 2 et 5 jours) avec nuitées à bord du voilier.
- Séjour aventure : Entre 3 et 6 jours avec nuitées.

Autour de ces dispositifs, sont construits des projets spécifiques qui répondent aux besoins des partenaires.

L'équipe associative conduisant le projet global est constituée de marins qui sont aussi des professionnels de l'éducation (enseignant, psychomotricienne, animateur sportif,...) qui utilisent l'outil « bateau » à des fins éducatives.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 4 000,00€
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 4 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille **sur appel à paiement, en un seul versement après le cléroutement de l'action et sur présentation d'un compte rendu financier et qualitatif** conforme aux objectifs explicites dans le dossier EX017852.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017852.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Communication

La présence du logo de la Ville de Marseille sur les supports de communication.

Le nom et le logo de la Ville de Marseille doivent être présents, en bas à droite, sur tous les documents officiels de l'évènement (affiches, affichettes, tracts, programmes...), sur la communication digitale et dans tous les encarts presse.

Un bon à tirer sera demandé avant toute publication.

Un ou plusieurs représentants de la collectivité seront invités à représenter la Ville de Marseille dans les temps officiels.

La Ville de Marseille pourra mettre à disposition de l'association, les outils de communication adaptés à la manifestation et proposera en fonction des disponibilités, un accompagnement personnalisé spécifique.

La présence du logo de la Ville de Marseille sur les comptes rendu du projet réalisé.

Le nom et le logo de la Ville de Marseille doivent être présents, en bas à droite sur la page de garde de tous les comptes rendus demandés par la Ville de Marseille.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 9 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 10 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille